

Département de la Somme

Arrondissement d'AMIENS

Communauté de Communes  
Nièvre et Somme  
1, allée des quarante  
Parc d'Activités des Hauts du  
Val de Nièvre – BP 30214  
80420 FLIXECOURT

Tél : 03.22.39.40.40

**OBJET :**

Evolution du périmètre de l'EPF  
Hauts de France – consultation  
officielle des collectivités sur le  
projet de décret modifiant le  
décret de création de  
l'établissement.

Date de convocation :  
17 octobre 2024

Date de séance :  
23 octobre 2024

Date d'affichage :  
29 octobre 2024

Membres en exercice : 55

Membres présents : 37

Membres votants : 38

Jours et heures d'ouverture :  
du lundi au jeudi  
de 8h30 à 12h00  
de 13h30 à 17h00  
du vendredi de 8h30 à 12h00

N° 140/2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-trois octobre, le Conseil  
communautaire légalement convoqué s'est réuni en Salle  
communale à la Mairie de Saint Sauveur, sous la présidence de  
Monsieur René LOGNON.

Etaient présents :

Mmes BENEDINI, DUFRENOY, LEPOIX, DIRUY, ROUSSEL,  
SOUILLARD, DE ALMEDIA, MINET, LICOUR, LEMAIRE, CERNEY,  
ALEXANDRE,

Mrs LEITAO, DE LIMERVILLE, HERBETTE, MOREL, FOURCROY,  
DELIASSUS, POISSON, DELFOSSE, GAILLARD, LOGNON, DELAFOSSE,  
MAUGER, BEC, FRANCOIS, WALIGORA, OLIVIER, DELVILLE,  
BELLAREDJ, HENRY, PARMENTIER, CARLE, DELATTRE, BOULARD,  
DUCROTOY, GROSSEL,

Etaient absents, excusés :

Mmes CHEVALIER, LEBRUN, CAPRON,  
Mrs PINCHON, VIGNON, ALEXANDRE, LEULIER, MARECHAL,  
GUILLOT, COLOMBEL, CARPENTIER, MADANI-BUTIN, BLAIZEL,  
TIRMARCHE, LOUETTE, BOULLET, LEBLANC D, LEBLANC JM.

Mme LEBRUN donne pouvoir à M GAILLARD

Secrétaire de séance : M. HERBETTE

\*\*\*\*\*

La séance étant ouverte,

Vu l'article L. 321-2 du code de l'urbanisme,

Vu le Décret n°90-1154 du 19 décembre 1990 portant création de  
l'Etablissement public foncier de Hauts-de-France

Vu le Décret n° 2021-1061 du 6 août 2021 modifiant les statuts de  
l'Etablissement public foncier du Nord- Pas-de-Calais

La création de la région des Hauts-de-France a conduit l'État à engager une réflexion sur le périmètre d'intervention de l'Établissement Public Foncier (EPF) du Nord – Pas-de-Calais au sein de la nouvelle entité régionale. Celle-ci a abouti en 2021, à l'extension de l'EPF Hauts de France au Département de la Somme. Une deuxième extension, à une partie de l'Aisne, est envisagée.

Les problématiques et enjeux en matière de revitalisation des centre-villes et centre bourgs, la mobilisation de foncier pour le logement ou pour l'activité économique, la reconversion des friches, la prise en compte des risques ou encore la préservation d'espaces naturels remarquables, mais aussi le manque d'ingénierie en faveur du recyclage foncier militent pour que les territoires de l'Aisne puissent être accompagnés par un EPF.

Une mission de préfiguration a été confiée au préfet de Région par les ministres le 29 Août 2023 et a permis à l'issue d'une concertation de définir en Février 2024 les modalités d'une extension du périmètre d'intervention de l'EPF Hauts de France.

Cette mission de préfiguration conclut sur la pertinence d'une extension de l'établissement à 11 EPCI du nord de département de l'Aisne : La CA du Saint Quentinoise, la CC du Pays du Vermandois, la CC du Val d'Oise, la CC Thiérache, Sambre et Oise, la CC du Pays de la Serre, la CC de la Champagne Picarde, la CC du Chemin des Dames, et la CA du Pays de Laon. Les autres EPCI de l'Aisne ainsi que le Département de l'Oise bénéficient, pour leur part, de l'EPF local des Territoires Oise et Aisne ou ont vocation à l'être. Ainsi, l'entière de la Région Hauts de France pourra être accompagnée par un EPF.

Cette extension nécessiterait de modifier le décret statutaire de l'établissement.

Conformément à l'article L. 321-2 du code de l'urbanisme, le projet de décret modificatif doit être soumis pour avis au Conseil Régional, aux Conseils Départementaux, aux organes délibérant des EPCI à fiscalité propre compétents en matière de PLU ainsi qu'aux conseils municipaux de communes de 20000 habitants et plus non membres de ces établissements, situés dans le périmètre d'intervention du futur EPF, et au comité régional de l'habitat et de l'hébergement.

Afin de tenir compte des avis de toutes les collectivités concernées, M le Préfet des Hauts de France propose d'étendre la consultation à l'ensemble des EPCI à fiscalité propre du Nord, du Pas de Calais, de la Somme et aux 11 EPCI à fiscalité propre proposés pour l'extension.

Ouïe la proposition du Président tendant à émettre un avis favorable à l'extension de l'EPF Hauts de France à 11 EPCI du nord du département de l'Aisne.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité,

- Emet un avis favorable sur le projet de décret modifiant le décret de création de l'EPF Hauts de France pour une extension du périmètre d'intervention dudit établissement à 11 EPCI du nord du département de l'Aisne.
- Autorise le Président à signer tout document relatif au bon déroulement de cette affaire

Envoyé en préfecture le 28/10/2024

Reçu en préfecture le 28/10/2024

Publié le

ID : 080-200071223-20241023-140\_2024-DE



Fait et délibéré en séance les jours, mois et an indiqués ci-dessus.

Pour extrait conforme,  
Le Président.



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire compte tenu de sa transmission en préfecture le 28 octobre 2024 et de sa publication le 29 octobre 2024.

